Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 077-217705011-20211214-75_2021_061-DE

Collectivité de VILLECERF

Conseillers afférents au conseil municipal : **15**
Conseillers en exercice : **15**
Conseillers qui ont pris part à la délibération : ***14 (12 présents et 2 pouvoirs)***

Date de la convocation du conseil municipal : **3 décembre 2021**
Date d'affichage : **3 décembre 2021**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 13 décembre, à 19 h

Le conseil municipal de la commune de Villecerf dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de François DEYSSON, maire.

Présents : Emmanuel CENDRIER, Charles-Louis de ROYS, François DEYSSON, Franck ÉTANCELIN, Fabien HERREMAN, Jacques ILLIEN, Mélanie LAMOTTE, Claude LAZARO, Jean-Paul LENFANT, Patrick REBEYROL, Carlos VALERO, Antonio TAPADAS

Pouvoirs : Aurélie CADIN donne pouvoir à François DEYSSON ; Nadia LEFAY donne pouvoir à Mélanie LAMOTTE

Absents : Chantal BRIANE

Secrétaire de séance : Jacques ILLIEN a été élu secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION 7.5/2021-061

OBJET : Révision de la demande de subvention au titre du P.D.I.P.R pour l'aménagement et la mise en valeur des chemins et de la zone humide du marais de l'Orvanne

Le maire adjoint, Mélanie LAMOTTE, EXPOSE :

En octobre 2020, un arrêté municipal a été pris pour interdire l'accès du public au pont noir situé sur le GR11, celui-ci étant devenu trop dangereux.

La réhabilitation de ce pont étant éligible au plan d'aide départemental, au titre du P.D.I.P.R., une réflexion s'est alors engagée pour envisager d'autres aménagements à vocation environnementale, touristique et patrimoniale autour des chemins communaux : la réfection du pont du lavoir, la création d'un platelage pour cheminer à sec sur la zone inondable du GR11 avec un levé de géomètre préalable, l'installation de bancs en matériaux naturels, la végétalisation du terrain multisport, la création de zones de fauches tardives et de prairies fleuries, et la fabrication de refuges pour la faune.

Ces propositions s'insèrent dans les engagements de gestion écologique de l'espace communal, dans le cadre du plan d'entretien ZERO PHYT'eau supporté par le Département et de l'atlas de la biodiversité communale confié à Seine-et-Marne Environnement.

Nous avons également lancé une étude pour réfléchir avec l'EPAGE à une acquisition de certaines parcelles intéressantes pour la sauvegarde de la biodiversité et des paysages.

Lors de la séance du 22 mars 2021 le conseil municipal a validé le projet d'aménagement et de mise en valeur des chemins et de la zone humide du marais de l'Orvanne et a autorisé Mélanie LAMOTTE à solliciter l'obtention d'une subvention du Département pour la réfection du pont noir et du pont du lavoir situés sur le GR11 et à demander le démarrage anticipé de ces travaux d'un montant de **10 626 € HT**. Suite au dépôt du dossier fin mars 2021, le Président du Département nous a autorisés, le 30 avril 2021, à lancer ces travaux.

En juin 2021, après une étude approfondie des besoins, la liste des aménagements à ajouter au dossier de demande de subvention initial comprend :

- *La création d'un platelage en chêne de 1 mètre de large sur 160 mètres de long permettant la traversée du marais de l'Orvanne à sec toute l'année sans perturber l'équilibre écologique des zones humides, et tout en valorisant cette liaison douce entre le centre village et le hameau de la Fondoire.*
- *La réalisation d'un levé de géomètre sur le chemin de la Perche, entre la rue Grande et la route de Montarlot, afin d'optimiser l'implantation du platelage.*
- *La plantation de haies champêtres d'espèces locales et d'un verger de variétés locales sur le terrain multisport, avec des bénéfices attendus d'ordre paysager, écologique et social.*
- *L'implantation de bancs en grès de Fontainebleau en trois lieux le long du GR11, pour mettre en lumière le patrimoine à la fois géologique et artisanal,*
- *La fabrication de refuges pour la faune disposés en plusieurs lieux (refuges à chauve-souris, hôtels à insectes).*
- *L'introduction progressive de zones de fauches tardives et espaces fleuris pour favoriser la biodiversité au cœur du village.*

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 077-217705011-20211214-75_2021_061-DE

Le maire adjoint, Mélanie LAMOTTE, AJOUTE :

En octobre 2021, les travaux de réfection du pont noir ont été lancés.

A la même période, les services départementaux nous ont informés que les conditions d'octroi de la subvention au titre du PDIPR allaient être modifiées, et notamment que les taux de subvention et le plafond de subvention seraient revus à la baisse.

En conséquence, la liste des aménagements doit être corrigée pour permettre à la commune de respecter l'enveloppe budgétaire initialement prévue sur 2022.

Le maire adjoint, Mélanie LAMOTTE, PRÉCISE :

- Que les travaux de création d'un platelage pour cheminer à sec dans le marais, représentant une part conséquente de la demande de subvention initiale, fassent l'objet d'une demande ultérieure de financement.
- Que les autres aménagements soient conservés dans cette demande de subvention, à savoir :
    - La réfection des ponts noir et pont du lavoir ;
    - La réalisation d'un levé de géomètre sur le chemin de la Perche, de la rue Grande à la route de Montarlot ;
    - La plantation de haies champêtres d'espèces locales et d'un verger de variétés locales ;
    - L'implantation de bancs en grès de Fontainebleau le long du GR11 ;
    - La fabrication de refuges pour la faune ;
    - L'introduction progressive de zones de fauches tardives et espaces fleuris pour favoriser la biodiversité au cœur du village.

Le maire adjoint, Mélanie LAMOTTE, PROPOSE :

- Que le conseil municipal sollicite auprès du Département une subvention de **60%** sur le montant du projet de **22 973,12 € HT** correspondant à l'ensemble des aménagements décrits ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le maire adjoint à solliciter l'obtention d'une subvention de **60%** sur le budget du projet établi à **22 973,12 € HT** au titre du P.D.I.P.R. auprès du Département de Seine-et-Marne,

DIT que les sommes nécessaires seront inscrites sur le budget primitif 2022.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Rendu exécutoire le 14 décembre 2021,

Le maire, François DEYSSON

MAIRIE DE (Seine-et